

COLLABORATION INTERNSHIPS

2014–2015 academic year

Internships and procedures

PURPOSE OF THE INTERNSHIPS

CEU-UCH Cardenal Herrera University puts a extend paid collaboration internships to the disposal of its students. The purpose of these internships is to give them the chance to advance in their training through having them collaborate in different tasks related to the programs they and other duties related with university activities, as well as to help them finance their studies.

Procedural Regulations on these internships are laid down in R.D. 1493/2011, of October 24. This document determines the terms and conditions for inclusion in the General Social Security Plan of persons who take part in training programs, in accordance with what is specified in the third additional disposition of Law 27/2011, of August 1, on actualization, adaptation and modernization of the Social Security system. (Students need to be in possession of their NIE and to submit their enrolment in Spanish University since at least one year.)

INCOMPATIBILITY OF INTERNSHIPS

The internships are **incompatible** with:

- Any other collaboration internship at CEU-UCH Cardenal Herrera University
- The participation during the collaboration internships in the program of voluntary internships
- Any professional activity, whether full-time or part-time
- Study grants from the Fundación Universitaria San Pablo CEU
- Any doctorate or postgraduate scholarship
- Any other scholarship or study grant from the Fundación Universitaria San Pablo CEU or any other institution founded by Asociación Católica de Propagandistas
- Any incompatibility arising from R.D. 1493/2011, of October 24

APPLICANT'S REQUIREMENTS

Being enrolled in a program at any of the campuses of CEU-UCH Cardenal Herrera University.

Timely and orderly submission of the application (the form is available on the web page).

FORMALIZATION OF THE APPLICATION AND DOCUMENTATION

Application forms need to be sent in duplicate, orderly filled out and signed, along with the following documentation:

- Application forms in duplicate, orderly filled out and signed
- CV with photograph
- Statement of qualifications of the studies completed (can be obtained through the intranet of the university). The complete academic record will be taken into account; not just the last year.
- Students who enroll for the first year have to hand in a copy of the result card of the admission tests to university or comparable education.
- Short text in which the student explains his motives for enrolling for the internship, emphasizing the personal qualities that in their opinion make them the suitable candidate.
- Any other merit the candidate considers an advantage, in relation to the internship.
- Other documents (for example, NIE, a portfolio, or reference letters)

Students who previously submitted an application must send in all documentation again.

SUBMISSION OF APPLICATION AND PERIOD

The applications can be submitted at the following addresses:

-Valencia Campus: Rectorate reception. Seminario building (second staircase, first floor). Ms. Francisca Molins and Ms. Amelia Hernández.

From Monday to Thursday between 9:30 and 13:30, and between 16:00 and 18:00.

Fridays between 9:30 and 13:30

The applications can be sent to these addresses by registered mail, even though – for all legal and practical purposes – holiday periods and public holidays will have no effect on the calculation of the time limits. Only the date the application was sent will be taken into account. Any means other than those indicated above will result in the annulment of the application.

SELECTION OF CANDIDATES AND GRANTING OF SCHOLARSHIPS

A selection committee appointed and chaired by the Vice-rector of Students and University Affairs will examine the applications and the granting of the internships. The following will be taken into account:

- The suitability of the candidate to carry out the tasks he is asked to do
- Academic merits
- Socio-economic family situation

After the internships have been granted, the decision will be communicated to each of the candidates, first, by telephone and, later, by regular mail. The decision is irreversible.

Because of the charitable character of the Fundación CEU San Pablo and the aid in the form of an internship, as well as the confidential information communicated by the committee, candidates who do not obtain an internship will only have access to the part of the files that applies to them.

CEU-UCH Cardenal Herrera University reserves the right to modify the internships in accordance with the necessities of the university services.

ECONOMIC SPECIFICATIONS

The economic grant will be equal to the gross amount indicated in the corresponding selection period.

Every grant will be subject to the tax deduction that corresponds to what is stated in the Personal Income Tax Law (I.R.P.F.) and the regulation established in R.D. 1493/2011, of October 24.

The fiscal obligations to which the beneficiary is subject will be his exclusive responsibility.

WORKING CONDITIONS

This collaboration internship does not establish any professional or contractual relationship with Fundación Universitaria San Pablo CEU.

FORM OF PAYMENT

Since the entry into force of R.D.1493/2011, of October 24, internships are paid monthly.

The payments will be made to the bank account that the beneficiary indicates in the university's Human Resources Department.

OBLIGATIONS OF THE BENEFICIARIES

Interns are obliged to:

- communicate in writing to the Vice Rectorate of Students and University Extension they accept or renounce the internship. This must happen within 5 days of being notified the application was accepted. If the candidate does not contact the Vice Rectorate within this time, it will be assumed they renounce the internship. In such case, they will lose all rights they thus acquired.
- do the work their internship consists of in the corresponding period of time under the guidance of the person that is responsible. This means they have to do their work in the corresponding periods. They have to respect their timetable and maintain a responsible working attitude.
- be rigorously secretive with all the information they acquire that relates either to their work or to the university itself, its members or its activity. The candidate will explicitly accede to this obligation.
- refrain from accessing or facilitating the access of a third party to the documents or materials that are property of the university and that are necessary to carry out its tasks. This applies specifically to documents and materials that expressly or tacitly are used by the university's management; especially its databases.
- behave in a way that is in accordance with academic practices, and, at any rate, compatible with the statutes and legal regulations that are in force.
- communicate their decision to relinquish the internship they are doing at least 15 days in advance.

RELINQUISHING THE INTERNSHIP

Relinquishing the internship will cause the intern to lose the percentage of time that remains.

The student shall immediately write a letter of withdrawal directed to the Vice-Rectorate of Students and University Extension as well as the Human Resources Department (located in Staff Management) in the event they relinquish their internship so that they can be unsubscribed from the Social Security System.

CAUSES OF ANNULMENT OF THE INTERNSHIP

The CEU-UCH Vice-Rectorate of Students and University Extension after examination of the evaluation report by the tutor or any other report that qualifies examination can annul the internship if any or several of the following apply.

-The intern presents inadequate behaviour or is in serious breach with the obligations entailed by their position.

-The intern repeatedly breaches their obligations or leaves their place of work without a justified reason. This will not only cause the annulment of the collaboration internship; the intern will also for the rest of the academic year and the next one lose the right to apply for grants and internships, including collaboration internships, at CEU-UCH Cardenal Herrera University, as well as those external entities offer to our students. They will, however, still be able to apply for grants and internships with the Ministry of Education and Science and the Town Council of Valencia.

-The intern is in breach with the document on Rules and Regulations for students (especially the content under Section 4 on Internships and grants, article 18), the document on Norms regarding the Organization and Functioning of CEU-UCH Cardenal Herrera University, and the current legislation. However, the gravity of the offences will, before taking a decision, be taken into account, as well as the relation these have with the person's status as an intern.

The annulment of the collaboration internship due to the aforementioned causes will cause the student to lose all revenue starting from the date of cancellation of the contract.

In the event a student relinquishes or loses their internship, the tutor can automatically transfer it to another candidate among those that applied for an internship, on the condition that the Vice-Rectorate of Students and University Extension gives his agreement. In case another candidate cannot be directly found, a job opening will be posted and an application submission period will be opened.

CERTIFICATE OF COMPLETION OF THE INTERNSHIP

At the end of the internship, the intern can request a certificate that proves they successfully completed their tasks, including a report card and evaluation letter.

COMMITMENT BY PARTICIPANTS AND BENEFICIARIES

The candidates for an internship, as well as the interns and beneficiaries of a scholarship grant, merely by participating in the selection procedure, the internship itself or any other of the internship's phases explicitly and in its entirety accept the procedure regulations described in



this document, as well as the decisions taken by the selection committee and the Vice-Rectorate of Students and University Extension.

BOURSES DE COLLABORATION

Année scolaire 2014-2015

Bases et règles de procédure

OBECTIF DES BOURSES

L'Université CEU Cardenal Herrera met à disposition de ses étudiants un large éventail de Bourses de Collaboration, qui ont pour but de contribuer à leur formation à travers une collaboration dans diverses tâches liées à leurs qualifications, tout en les aidant économiquement au financement de leurs études. Ces bourses sont réglementées par le R.D 1493/2011 du 24 Octobre déterminant les termes et conditions de rattachement au Régime Général de la Sécurité Sociale des personnes participant à des programmes de formation, comme prévu par la troisième disposition additionnelle de la Loi 27/2001, du 1er Août, sur l'actualisation, adéquatation et modernisation du Système de la Sécurité sociale. Les étudiants doivent être en possession du N.I.E. et être inscrites dans une Université Espagnole depuis au moins un an.

INCOMPATIBILITÉ DE BOURSES

Ces bourses sont **incompatibles** avec:

- Toute autre Bourse de Collaboration de l'Université CEU Cardenal Herrera.
- La participation, au moment du bénéfice de la Bourse de Collaboration, à un programme de stage volontaire.
- Quelconque activité professionnelle, autant à temps complet qu'à temps partiel.
- Aides aux études de la Fondation Universitaire San Pablo CEU.
- Toute bourse de doctorat et/ou d'études du troisième cycle.
- Toute autre bourse ou aide de la Fondation Universitaire San Pablo CEU ou de toute autre institution créée par l'Acadp.
- Quelconque incompatibilité dérivée de l'application du R.D. 1493/2011, du 24 Octobre.

Ces bourses sont **compatibles** avec:

- Des Bourses du Ministère de l'Éducation et des Sciences
- Des Bourses de la « Generalitat Valenciana » (gouvernement régional de Valence).

CONDITIONS POUR CANDIDATER

Être inscrit (“Matriculado”) dans l’une des formations de l’un des Centres de l’Université CEU Cardenal Herrera.

Présenter dans les temps et les formes voulues la candidature correspondante (le formulaire est disponible sur internet).

FORMALISATION DE CANDIDATURES ET DOCUMENTS À PRÉSENTER

Candidature en double exemplaire, dûment remplie et signée, accompagnée de la documentation suivante :

- Candidature en double exemplaire, dûment remplie et signée.
- Curriculum Vitae avec photo.
- Note d’Information de Qualification des études réalisées (Vous pourrez l’obtenir sur Intranet). L’Intégralité du dossier académique sera pris en compte et non pas uniquement la dernière année.
- Les élèves universitaires commençant leur première année doivent remettre une photocopie des notes du Bac et du diplôme du Bac ou études équivalentes.
- Texte bref dans lequel le candidat explique les motifs pour lesquels il opte pour la bourse, en soulignant les qualités personnelles qui, selon lui, font de lui un candidat idéal pour occuper ce poste ou cette fonction.
- Tout autre mérite que le candidat considère pertinent, en lien avec l’objectif de la bourse.
- Autres documents. (Ex : N.I.E. Book de travail, lettres de recommandation...)

Les élèves s'étant présentés à des convocations antérieures devront présenter à nouveau toute la documentation requise.

PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET DÉLAI

Les candidatures pourront être présentées:

- Campus de Valence: à la Réception du Rectorat. Bâtiment Seminari (2ème escalier, premier étage). Madame Francisca Molins et Madame Amelia Hernández.
 - Du Lundi au Jeudi de 09h30 à 13h30 et de 16h00 à 18.00.
 - Le Vendredi de 09h30 à 13h30.
- Campus de Castellón : Service de Nouvel Elève. Madame Beatriz Lores.
 - Du Lundi au Jeudi de 09h30 à 13h30 et de 16h00 à 18.00.
 - Le Vendredi de 09h30 à 13h30.
- Campus d'Elche: Secrétariat Vicerectorat. Bâtiment Plaza Reyes Católicos. Madame Pilar Payá.
 - Du Lundi au Jeudi de 09h30 à 14h00.
 - Le Vendredi de 15h00 à 17h00.

Il sera également possible de candidater par courrier à cette même adresse, dans la mesure où les périodes de vacances et les jours fériés n'auront pas d'influence sur les dates limites puisque seule la date d'envoi sera prise en compte. L'utilisation que toute autre procédure différent à celle mentionnée entraînera l'annulation de ladite candidature.

SELECTION DES CANDIDATS ET OCROI DES BOURSES

L'étude des candidatures et octroi des bourses seront effectués par une Commission de sélection nommée et présidée par Madame le Vice-recteur des Élèves et Extension Universitaire, laquelle évaluera:

- L'adéquation du candidat pour développer les taches-objectifs de la bourse.
- Le mérite académique.
- La situation socioéconomique familiale.

Chaque bénéficiaire sera personnellement informé par téléphone en cas d'octroi de la bourse. La décision d'octroi sera sans appel.

Étant donné le caractère charitable de la Fondation CEU San Pablo et de l'aide accordée sous forme de bourse, ainsi que du caractère confidentiel de l'information évaluée para ladite Commission, le candidat n'ayant pas obtenu la bourse aura uniquement accès au dossier affectant sa propre personne, mais en aucun cas aux dossiers des autres candidats.

L'Université CEU Cardenal Herrera se réserve le droit de réaliser des modifications sur les bourses offertes en fonction des nécessités des services.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

La dotation économique relèvera du montant brut spécifié sur chaque convocation. Tous les candidats sont sujets au prélèvement libératoire correspondant, conformément aux dispositions de la Loi de l'Import sur les Revenus des Personnes Physiques (I.R.P.F) et à la régulation établie dans le R.D 1493/2011, du 24 Octobre.

Les obligations fiscales qui, le cas échéant, correspondent au bénéficiaire seront de son entière responsabilité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette bourse de collaboration ne sous-entend pas l'établissement d'une relation de travail et/ou contractuelle avec la Fondation Universitaire San Pablo CEU.

FORME DE PAIEMENT

Depuis l'entrée en vigueur du R.D. 1493/2011 du 24 Octobre, les bourses se versent mensuellement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte indiqué par le bénéficiaire au Service des Ressources Humaines de l'Université.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Les stagiaires se doivent de :

- Communiquer au Vice rectorat des Élèves et Extension Universitaire leur acceptation expresse ou renoncement, par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la notification d'accord de la bourse. Si au cours dudit délai aucune communication n'est apportée de la part de l'intéressé, cela sera considéré comme un renoncement à la bourse, et il perdra tout droit acquis jusqu'à ce moment donné.
- Réaliser l'activité objet de la bourse dans le délai établi dans la présente convocation sous tutelle de la personne responsable. Ce fait implique l'accomplissement des tâches assignées dans les délais stipulés, le respect stricte des horaires fixés et la maintenance d'une attitude responsable de travail.
- Tenir rigoureusement sous secret toutes les informations acquises à l'occasion de la réalisation de de ces actions et relatives à l'Université, ses membres ou son activité. Aucun document ou matériel remis par l'Université CEU Cardenal Herrera à l'élève ne peut être utilisé à des fins autres que celles qui font l'objet de son prêt. Cette obligation doit être assumée expressément par l'intéressé.
- S'abstenir d'accéder et de faciliter l'accès à une tierce personne aux documents ou matériels dont dispose l'Université et étant nécessaires à l'accomplissement des tâches assignées. Plus particulièrement, ils devront s'abstenir d'accéder et de faciliter l'accès à de tierces personnes aux documents et matériels expressément ou tacitement indiqués comme



CEU

*Universidad
Cardenal Herrera*

réservés à la direction, avec mention spéciale aux bases de données de l'Université.

- Maintenir un comportement conforme aux coutumes académiques, et, dans tous les cas, compatible avec les normes et législations en vigueur.
- Communiquer, au moins 15 jours en avance, leur décision de renoncer à la bourse de collaboration de laquelle ils bénéficient.

RENONCEMENT À LA BOURSE

Le renoncement à la bourse suppose la perte du pourcentage de temps restant avant la fin du stage.

Lorsqu'un élève renonce à sa bourse, il doit rédiger dans l'IMMEDIAT une lettre de démission volontaire informant de ce fait. Cette lettre devra être présentée en double exemplaire au Vice rectorat des Élèves et Extension Universitaire et au Département de Ressources Humaines (zone d'Administration du Personnel) pour effectuer son détachement à la Sécurité Sociale.

MOTIFS D'ANNULATION DE LA BOURSE

La bourse pourra être annulée de la part du Vice rectorat des Élèves et Extension Universitaire de l'UCH-CEU, après étude du rapport du tuteur ou autre personne qui pourrait le solliciter, dans le cas où l'une ou certaines des causes suivantes se soient produites :

- Si le stagiaire fait preuve d'un comportement inadéquat ou d'un manquement grave aux obligations prévues en relation avec le travail ou poste occupé.
- Le non-accomplissement répété de ses obligations et abandon du poste sans justification. Dans ce cas, en plus de résilier la bourse de collaboration, l'intéressé perdra son droit à obtenir des bourses de collaboration ; Toute autre bourse proposée par l'Université CEU Cardenal Herrera ou bourses offertes par des entités externes aux élèves de l'Université, cela valant pour cette période ainsi que l'année académique suivante. Il leur sera en revanche possible de solliciter et toucher les bourses du MEC et de la Generalitat.
- Le non-accomplissement de la part du stagiaire des obligations imposées par le Règlement des Élèves (conformément au Titre 4 des Bourses et Aides, article 18.), Normes d'Organisation et Fonctionnement de l'Université CEU Cardenal Herrera et/ou la législation en vigueur, auquel cas seront pris en compte la gravité des fait et leur relation avec leur condition de stagiaire, pour prendre une décision.

L'annulation de la bourse de collaboration pour les causes décrites antérieurement impliquera la non-rémunération de l'étudiant à partir de la date d'annulation.

Dans le cas où un élève perde la bourse ou y renonce, le tuteur pourra transférer cette bourse de manière automatique à une autre personne parmi les candidats l'ayant sollicité, avec l'accord du Vice-rectorat d'Élèves et Extension Universitaire.

Dans le cas où aucun candidat ne serait trouvé, la proposition de bourse pourra être publiée de nouveau et un nouveau délai de candidature sera ouvert.

CERTIFICATION DU BÉNÉFICE DE LA BOURSE

Après avoir terminé la période de la bourse, la certification correspondante aux activités réalisées sera fournie, à la demande du boursier, avec rapport et évaluation celles-ci.

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS ET BÉNÉFICIAIRES

Par le simple fait de participer volontairement à cette procédure, peu importe la phase dans laquelle ils se trouvent, les candidats et/ou bénéficiaires acceptent expressément et dans toutes leurs modalités les règles de procédure ici décrites, ainsi que les décisions adoptées par la Commission et le Vice-rectorat d'Élèves et d'Extension Universitari